



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité
intérieure**

**Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites
Addictives – M.I.L.D.E.C.A
Appel à projets 2020 – Département du Val-d'Oise**

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière, faire évoluer les comportements. Il répond aux enjeux non seulement de prévention et d'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi d'ordre, de tranquillité publique et de sécurité au quotidien pour tous.

Dans ce cadre, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics et coopération internationale.

La MILDECA a délégué aux chefs de projet départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique, en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les actions menées en matière de prévention et de lutte contre les drogues et les conduites addictives y compris les addictions sans substances.

I. Priorités de l'appel à projets :

L'exercice 2020 s'appuiera sur le nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. L'appel à projets pour l'année 2020 affiche les priorités suivantes :

- Protéger les enfants et les jeunes, les populations les plus vulnérables exposées aux risques (en situation de handicap ou de précarité, population sous main de justice, population en errance, jeunes en risque d'entrée dans le trafic, etc.).
- Lutter contre les addictions courantes (tabac, alcool et cannabis).
- Cibler les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations (zones d'éducation prioritaires, zones de sécurité prioritaires, quartiers politiques de la ville, quartiers de reconquête républicaine, lieux ou rassemblements festifs, en milieu urbain comme rural).

Les choix des projets s'inscriront en priorité au sein de quatre orientations :

- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité,
- Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social à leur contact,
- Mieux accompagner la vie nocturne festive, en milieu rural et en milieu urbain,
- Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

II. Les porteurs de projets :

Sont éligibles les collectivités territoriales, les EPCI, les associations et les établissements scolaires (collèges, lycées, CFA,...).

III. Les critères de sélection des actions :

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets,
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux,
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires),
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'intervention ciblés,
- de leur plan de financement,
- des indicateurs d'évaluation proposés.

Les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 € ne pourront être retenus. Ils doivent faire apparaître les co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20% minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80% par la MILDECA.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- l'achat de matériels (matériel informatique, locaux, véhicules),
- les projets destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

IV. Calendrier :

- Date limite de dépôt des dossiers MILDECA en préfecture : **le vendredi 14 août 2020 à 16h00**

V. Adresse d'envoi du dossier :

Le dossier complet devra être **envoyé en version dématérialisée** à l'adresse suivante :

pref-fipd@val-doise.gouv.fr

En complément, un exemplaire papier dûment daté et signé devra être transmis à la préfecture, à l'adresse suivante :

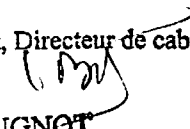
Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure
A l'attention de madame GARRIDO et monsieur PIOT
MILDECA 2020
05 Avenue Bernard Hirsch
CS 20 105
95 010 Cergy-Pontoise Cedex

Les dossiers dématérialisés et papiers doivent parvenir à la préfecture au plus tard le vendredi: 14/08/2020 à 16h00.

- Aucun dossier ne pourra être remis en main propre.
- Aucun dossier transmis ultérieurement ne sera pris en compte.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT